



SEANCE du 09 mars 2021

Convocation le 02.03.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire.

Etaient présents : Pascal BALLOIR, Madeleine LAURIER, Stéphane LOREL, Philippe LEMAIRE, François FERAT, Grégory PIERROT, Sophie BOURGOIN, Mireille PIGNARD, Julien FRICHET.

M. Jean-Michel CODRON est désigné secrétaire de séance.

Absent : Jean-Michel CODRON

Absent ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Madeleine LAURIER

Le quorum est constaté, la séance est officiellement ouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AE n° 135 (emplacement de l'ancien transformateur cédé par le SERS),
DECIDE de son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure.

A la demande de l'intéressé, DECIDE de vendre à M. CHARLES Cédric, la parcelle cadastrée section AE n° 135 d'une contenance de 26 ca sise « rue de Vindey » au prix de 260 euros (soit 10 €/m²). Les frais de la transaction sont à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement visant à améliorer la visibilité dans le carrefour et à élargir la route (RD453),

Par 9 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 122 d'une contenance de 2a 14ca, appartenant aux Consorts VIGNIER, au prix de 2.140 euros (soit 10 €/m²). Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie en cours de réalisation « rue de La Forestière », une erreur dans le calcul des surfaces au stade de l'étude avait engendré un surcoût correspondant à 35.369,20 € HT que la CCSSOM s'est engagée par prendre en charge en totalité sans appeler de fonds de concours à la commune de Saudoy.

M. le Maire avait également demandé des devis pour la mise en œuvre d'un enrobé ou d'un béton sur les trottoirs (non prévu initialement). Compte-tenu que ces travaux relèvent de l'entière compétence de la commune, et vu le rapport qualité/prix, le choix s'est porté sur l'enrobé car il est moins cher que le béton.

M. le maire a donc donné un accord de principe à la CCSSOM pour procéder aux modifications indiquées ci-dessus. La CCSSOM a validé et signé les avenants se rapportant au marché de travaux et modifié la convention de fonds de concours en ce sens.

Le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention de fonds de concours modifiée et à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours.

Le fonds de concours s'élève à 38.447,32 HT (inchangé)

Les travaux relevant de la compétence communale (trottoirs) s'élèvent à 68.886,60 € HT

Questions diverses :

M. le Maire porte à connaissance de l'assemblée :

- Des malfaçons sont relevées au Foyer, une réunion va être organisée par l'architecte.
- Présentation du 1^{er} bulletin d'information de SAUDOY qui sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait à Saudoy, le 11 mars 2021



Le Maire,
M. Jean-Christophe LEGLANTIER

Diffusion :

Affichage (panneau Mairie)

Site internet de la commune : www.saudoy.fr